



DELIBERATION n° 30 - 2018

En date du 26 Juin 2018

**Portant sur l'attribution d'une subvention à l'association USEP
Saint Just pour l'année 2018**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 26 Juin 2018 à 20H00 selon convocation en date du 18 Juin 2018 sous la présidence du Maire, Monsieur Joël GARESTIER, Mme Martine CARRILO étant désignée secrétaire de séance.

Sont présents : M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

M. HENRY Philippe, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie Claude, AUPETIT-BERTHELEMOT Christelle Adjoints.

Mmes CARRILLO Martine, DE PAIVA Régine, TOUCAS Hélène, LACORRE Séverine.

BASSALER Virginie, THIBAUD-GUILLON Claude, Conseillères Municipales

M. VANDENBROUCKE Gérard, PAYRAT Patrice, MORELON Alain, GLANDUS Bernard, PEAUDECERF Sébastien, GAILLARD André PAGE Stéphane, SIMON Patrick, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

Marie Hélène SANCHEZ pouvoir à Philippe HENRY

Jean-Luc GARCIA pouvoir à Bernard GLANDUS

Absent excusé :

VERGER Manuel.

Nombre de membres en exercice		23
Nombre de membres présents		19
Nombre de suffrages exprimés		21
Votes pour		21
Vote contre		0
Abstentions		0

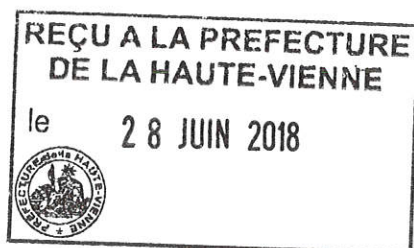
Le Maire informe le Conseil Municipal que ce dernier a voté au budget 2018 une enveloppe de 6 000 € pour l'organisation d'une classe de découverte destinée aux enfants de CM2 à l'automne prochain.

L'association USEP Saint Just gère depuis le début du projet tous les frais et aspects du dossier.

Afin de régulariser cette situation, Mr le Maire propose donc de verser à l'USEP Saint Just la somme de 6 000 €, somme inscrite au budget 2018 et prévue pour cette classe de découverte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'adopter la présente délibération.
- Autoriser M. le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire
- Inscrire la dépense au budget en cours



Fait à Saint-Just-le-Martel

Le 26 Juin 2018

Le Maire



- Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.
- Publié le Transmis en préfecture le